



8^{ème} échelon du C administratif

Une bataille syndicale faite au détriment des agents.

Nous ne reviendrons pas en détail sur la genèse de l'histoire sauf à rappeler que le 26 septembre 2011, lors de la présentation du projet de décret, portant création de l'échelon spécial contingenté pour les agents de catégorie C administratif, tous les représentants des organisations syndicales avaient voté « contre ».

Lors de la réunion du 7 février 2013, Madame la Ministre de la Fonction publique, nous a donné raison et annoncé son intention de faire disparaître cet échelon spécial accessible par tableau d'avancement et de lui substituer un 8^{ème} échelon accessible en linéaire.

C'est pourquoi Solidaires Fonction Publique s'est déclarée satisfaite de cette décision lors de la commission statutaire préparatoire au CSFPE.

Cependant, Solidaires FP a jugé nécessaire de présenter, au cours de cette séance, un amendement permettant d'augmenter les possibilités de promotions.

Hélas, cet amendement n'a pas passé le filtre de la commission et ne sera pas présenté devant le CSFPE du 30 avril, suite aux votes d'abstention d'une partie des organisations syndicales ne nous permettant pas de recueillir la majorité des voix « pour »..

L'amendement proposé par Solidaires Fonction Publique :

Dans les attendus du décret relatif à la création d'un huitième échelon dans les grades dotés de l'échelle 6 de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat :

Proposition de modification :

Remplacer : le présent décret entre en vigueur « le premier jour du mois qui suit sa publication » par le présent décret entre en vigueur, « à titre exceptionnel » le 7 février 2013 ou à défaut « le jour de sa publication ».

La motivation de cet amendement :

C'est le 7 février 2013, lors de la réunion de clôture de la concertation initiée dans le cadre de l'agenda social que Madame la Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique a annoncé qu'elle décidait de mettre fin « maintenant » à l'accès à l'échelon spécial du grade terminal du corps des agents de catégorie C administratif.

Pour Solidaires, il convient donc de donner une application à ce décret à la date de l'annonce officielle de la décision par la Ministre et cela pour tenir compte de la situation des agents qui partiront en retraite dans le courant du deuxième semestre 2013 et qui ont besoin de consolider leur indice de traitement durant une période de six mois.

Comme son nom l'indique, un tableau d'avancement est sélectif et ne retient pas du fait du ratio promu/promouvable tous les agents éligibles. Plus la date d'application du décret interviendra tard dans l'année 2013 et plus un certain nombre d'agents retraits d'office (nés en 1948 et ayant atteint l'âge de 65ans) ne pourront accéder au 8^{ème} échelon et surtout consolider le nouvel indice avant leur radiation des cadres.

Les explications de l'amendement faites en séance :

« Si Solidaires FP a déposé un amendement, c'est pour demander que la date d'application du décret ne se situe pas le 1^{er} jour du mois qui suit la date de publication (probablement en juillet) mais, qu'avec effet rétroactif, elle prenne effet le jour de la décision de Madame la Ministre, qui pour répondre à notre interrogation « quand ? », avait répondu « maintenant », soit le 7 février.

Les tableaux d'avancement à l'échelon spécial ont été faits avec un ratio promu/ promouvable et certains agents, sur la plage d'appel et ayant plus de 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon (décompte fait à partir de novembre 2006 – décret JACOB) n'ont pas été promus parce que le plus souvent, et c'est très bien, les directions ont ciblé les agents retraitables.

Si la date d'application du décret est avancée au 7 février, dès ce jour là, et sans attendre juillet selon la date de parution du décret, les directions pourront appuyer sur le bouton et promouvoir, au titre de la linéarité tous les agents remplissant la condition de 4 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon, et il y en a beaucoup !

Deux ou trois mois de plus à percevoir un traitement à l'indice majoré 430, se traduisant par près de 64,82 euros bruts de plus par mois, c'est bien pour un agent C dont le traitement indiciaire n'a pas bougé d'un iota depuis juillet 2010.

L'amendement de Solidaires FP ne demandait pas :

- 1) une mise en application du nouveau décret au 1^{er} janvier 2013, pour ne pas remettre en cause les tableaux prenant effet au 1^{er} janvier 2013.
- 2) **Ne proposait pas de modification du deuxième alinéa de l'article 7 (*A compter de la date de publication du présent décret, il n'est plus établi de tableaux d'avancement*) afin que les tableaux d'avancement non encore établis à la date du 7 février et prévus pour le courant du mois de Mai puissent toujours se tenir.**
- 3) Par ailleurs, en restant dans la logique que le contingentement n'était pas une bonne mesure, d'où la décision de Madame la Ministre, Solidaires demande, sans avoir déposé d'amendement, puisqu'il ne s'agit pas d'une modification du projet de décret examiné ce jour, de prendre en compte sa demande « d'établissement de tableaux complémentaires au titre 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2013» portant le ratio promu/promouvable à 100 %.....et bien évidemment avec le même ratio pour les tableaux 2013 à venir.
- 4) Bien sûr, si cette demande était satisfaite, il n'y aurait nul besoin de prendre en compte l'amendement présenté.

Enfin cet amendement ne pourra pas être examiné devant la Ministre lors du Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 30 avril prochain.

En effet lors du vote de la commission statutaire, trois organisations syndicales se sont abstenues (CGT, UNSA et FSU). Par leur vote, qui ne nous permet pas d'obtenir la majorité des voix, l'amendement de Solidaires Fonction Publique est rejeté !

C'est d'autant plus dramatique que lors des débats en séance, après l'argumentaire développé par Solidaires FP, la DGAFP a reconnu le bien fondé de notre amendement et a même regretté que celui-ci ne remonte pas jusqu'au Conseil supérieur.